AR Prefecture
005-210500732-20260929-2026_042-DE
Reçu le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre et à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de LAZER.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Suffrages Exprimés : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

Présents : Mmes Patricia MORHET-RICHAUD-Marjorie SUSCET-Marie-Line GABERT
Mrs Jean-Paul COUDOURET-André GUIEU-Sylvain VELLAS -Jérémy IMBARD
Excusés : Lucienne BOQUILLON-Océane LAUNAY-Dimitri BAJARD
Procurations : Lucienne BOQUILLON à Jean-Paul COUDOURET- Dimitri BAJARD à Serge MAOUI
Secrétaire de Séance : Marie-Line GABERT
Date de la convocation : 17/09/2026

2026/042
Délivrance d'une coupe d'affouage en forêt communale pour la période 2026-2028 (parcelles 9 et 17)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage demeure soutenue sur la commune. Les services de l'Office National des Forêts (ONF) ont procédé à l'état d'assiette des coupes pour les années 2026 à 2028, portant sur les parcelles 9 et 17, tel que présenté dans le plan joint en annexe.

Le Conseil municipal :

- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder, pour la période 2026-2028, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette (parcelles 9 et 17 du plan joint).

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 145-1 et L. 145-3,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste assure lui-même l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

Décide :

Article 1 : Délivrance et affectation de la coupe La coupe des parcelles désignées ci-dessus, située sur le canton de LAZER, est délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. Cette coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.

Article 2 : Rôle d'affouage et liste des bénéficiaires Un rôle d'affouage sera ouvert en mairie. Monsieur le Maire est chargé d'arrêter la liste des affouagistes et de la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Cette liste sera ensuite publiée.

AR Prefecture
005-210500732-20260929-2026_042-DE
Reçu le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

Article 3 : Redevance d'affouage La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 20 € par lot.

Article 4 : Modalités de partage Le partage des lots se fera par feu.

Article 5 : Conditions d'exploitation et responsabilité La délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste assurant l'exploitation de son lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous, qui en acceptent les obligations :

- Jean-Paul COUDOURET
- Jérémy IMBARD
- Sylvain VELLAS

Ces garants supportent ensemble la responsabilité prévue par les dispositions du Code forestier relatives à l'affouage (notamment l'article L. 145-1).

Article 6 : Délai d'exploitation et déchéance Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire est chargé de prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire
Serge MAOUI

MAIRIE DE LUZ
Hautes-Pyrénées